Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_09-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20250330.09 modification du dispositif d'aides - extension aux murs du SPR - et mandat pour attribuer et verser les aides « clôtures végétales » et « rénovations patrimoniales ».

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 17 février 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.
Les documents diffusés en commission le 17 février ont été adressés à l'ensemble des élus le 17 février 2026 au soir puis le 24 février 2026.

Le 26 juin 2023 le Conseil municipal a adopté un dispositif financier de soutien aux rénovations patrimoniales dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Ce soutien communal, engagement de la municipalité lors de sa candidature pour intégrer le réseau rappelé dans le *programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels* adopté le même jour, permet notamment aux pétitionnaires de solliciter une subvention régionale.

Le dispositif conquétois est le suivant :

Projets éligibles :
Les investissements de **restauration et de mise en valeur des édifices patrimoniaux** largement visibles de la voie publique ; par édifices patrimoniaux on entend les immeubles classés par le SPR dans les catégoriques « remarquable », « d'intérêt architectural » et « d'accompagnement » **et** les immeubles sans enjeu patrimonial quand les travaux envisagés contribuent à une valorisation patrimoniale significative du quartier.
La création d'enseigne de style et les façades commerciales répondant aux prescriptions de la future charte des façades et enseignes seront également soutenues.

Critères d'éligibilité
Concerner uniquement des éléments largement visibles de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. Dans l'hypothèse d'un projet intégrant des parties visibles et non visibles depuis la voie publique, seule la part visible sera prise en compte.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_09-DE

Concerner des éléments présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique.
Être **situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.**
Être formellement approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France.
Dépenses éligibles :
Il s'agit des investissements de restauration et de mise en valeur du patrimoine (menuiserie, maçonnerie, couverture...).

Montant de l'aide : le soutien communal s'établira à 5 % de la dépense éligible, plafonné à 5 000€ par opération, dans la limite des crédits disponibles suite à l'adoption du budget primitif annuel de la commune.

Il est proposé d'étendre cette aide communale *aux projets, dans le périmètre du SPR, qui permettent la restauration ou la conservation et la mise en valeur d'un mur de clôture, d'enceinte, de soutènement ou de liaison ancien, ou qui créent un mur maçonné dont la qualité valorise le paysage urbain et paysager.*
La dépense éligible sera la dépense de restauration ou, dans le cadre de la création d'un mur « à l'ancienne », la seule dépense liée aux *éléments maçonnés traditionnels visibles depuis la voie publique.*
Elle devra être validée par l'Architecte des Bâtiments de France, au titre du règlement du SPR mais aussi au regard de son opportunité de financement. Le montant de l'aide est identique à celui du dispositif initial.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la commune adopté le 03 mars 2026,
Vu l'adhésion de la commune au réseau *« Petites Cités de Caractère »* et les engagements énoncés lors de sa candidature,
Vu le *programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels* adopté ce jour,
Considérant qu'il convient de soutenir les projets de rénovations patrimoniales portées par les maîtres d'ouvrages privés, lorsque la qualité de ces opérations retentit sur le paysage conquétois et la qualité des espaces publics,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Adopte le dispositif de soutien financier aux opérations de rénovations patrimoniales suivant :

Projets éligibles :
Les investissements de **restauration et de mise en valeur des édifices patrimoniaux** largement visibles de la voie publique ; par édifices patrimoniaux on entend les immeubles classés par le SPR dans les catégoriques *« remarquable »*, *« d'intérêt architectural »* et « d'*accompagnement* » **et** les immeubles sans enjeu patrimonial quand les travaux envisagés contribuent à une valorisation patrimoniale significative du quartier, **ainsi que**
la restauration ou la conservation et la mise en valeur d'un mur de clôture, d'enceinte, de soutènement ou de liaison ancien, et la création un mur maçonné dont la qualité valorise le paysage urbain et paysager.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_09-DE

La création d'enseigne de style et les façades commerciales répondant aux prescriptions de la future charte des façades et enseignes seront également soutenues.

Critères d'éligibilité
Concerner uniquement des éléments largement visibles de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. Dans l'hypothèse d'un projet intégrant des parties visibles et non visibles depuis la voie publique, seule la part visible sera prise en compte.
Concerner des éléments présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique.
Être **situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable**.
Être formellement approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dépenses éligibles :
Il s'agit des investissements de restauration et de mise en valeur du patrimoine (menuiserie, maçonnerie, couverture...).
Pour les murs de clôture, d'enceinte, de soutènement ou de liaison, la dépense éligible sera la dépense de restauration ou, dans le cadre de la création d'un mur « à l'ancienne », la seule dépense liée aux *éléments maçonnés traditionnels visibles depuis la voie publique*.
Elle devra être validée par l'Architecte des Bâtiments de France, au titre du règlement du SPR mais aussi au regard de son opportunité de financement. Le montant de l'aide est identique à celui du dispositif initial.

Montant de l'aide : le soutien communal s'établira à 5 % de la dépense éligible, plafonné à 5 000€ par opération, dans la limite des crédits disponibles suite à l'adoption du budget primitif annuel de la commune.

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

